



Mes droits suite à bridge dentaire défailant

Par Visiteur

Bonjour

Je me suis faite poser un bridge il y a un peu plus de 2 ans pour mes 3 dents de devant...qui sont tombées en pleine journée vendredi (devant mes élèves ébahis)

Ma nouvelle dentiste me dit qu'il est indispensable de refaire ce bridge, qu'elle juge de très mauvaise qualité ("mal adapté avec des pivots trop courts").

Ma question : y a t il une garantie pour un tel acte ? quel sont mes droits ? comment éviter que je ne paie les 2000? demandés ? quels sont mes recours par rapport au dentiste qui a effectué cet acte (j'en ai changé depuis) ?

Merci beaucoup de vos conseils : je suis joignable par mail ou téléphone

Par Visiteur

Bonjour madame,

Si la pose du bridge relève d'une faute du premier dentiste, vous pouvez bien évidemment mettre en cause sa responsabilité (et notamment sont assurance) sur le fondement de l'article 1147 du Code civil.

A cette fin, il conviendrait de prendre contact avec votre ancien dentiste et son assurance. S'ils refusent tous deux de vous indemniser, vous devrez alors faire réaliser une expertise afin de démontrer la faute du médecin.

Enfin, il faudrait saisir le tribunal d'instance en vue d'obtenir une indemnisation calculée à la hauteur de votre préjudice subi.

En attendant une solution heureuse, vous devez bien évidemment payer votre nouvelle dentiste qui n'est nullement liée par la faute de l'ancien.

Bien cordialement,

je reste à votre entière disposition.